



PRIX DE L'ASTEE

Règlement de l'appel à candidatures

• Article 1 – Le prix de l'ASTEE

Il est créé un **Prix de l'ASTEE** destiné aux auteurs de thèse dans les domaines de compétence des différentes commissions scientifiques et techniques de l'ASTEE:

- Assainissement : eaux usées et eaux pluviales (collecte et épuration, réseaux, matériaux)
- Déchets et propreté : collecte et traitements des déchets ménagers
- Eau potable : prélèvements, traitements, réseaux, matériaux
- Cadre de vie
- Ressources en eau et milieux aquatiques côtiers et continentaux

et d'une façon générale, dédié à la protection de l'environnement.

Ce prix est décerné chaque année dans la mesure où les travaux présentés sont conformes à l'objectif précisé ci-après.

L'objectif du prix de l'ASTEE est de mettre en valeur des travaux se situant à l'interface de l'acquisition de nouvelles connaissances et du développement des techniques, mettant en œuvre une approche globale et pluridisciplinaire autour de l'un des thèmes ci-dessus au-delà de l'approche académique, les travaux doivent se situer clairement à cette interface.

Les thèses prises en compte sont celles soutenues entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 janvier 2007.

Sauf cas de décision de non remise de prix prévu à l'article 2, il est décerné un **Premier Prix** doté de **6 000 €** et, le cas échéant, un **Second Prix** doté de **2 000 €**.

Sauf raisons de confidentialité dûment justifiées, l'ASTEE diffuse les résultats des travaux de thèse primés.

• Article 2 – Le jury

Les Prix sont décernés par un jury désigné par le Conseil d'Administration de l'ASTEE, constitué de 7 à 11 des membres du Conseil et d'experts français ou étrangers. Il est tenu compte, le cas échéant, des dispositions de l'article 5 ci-après.

Le jury est présidé par le Président du Comité de la Recherche de l'ASTEE.

Le jury, en fonction de la qualité des travaux qui lui sont soumis, est libre de décider la non remise de l'un ou des Prix. Il n'est normalement pas désigné d'ex æquo pour le premier Prix.

Après délibération, le jury informe de sa décision tous les candidats, primés ou non ; il n'est pas tenu de donner les raisons de cette décision.

• Article 3 – Les candidats

Toute personne, quelle que soit sa nationalité, ayant présenté une thèse de doctorat dans un établissement français habilité (Université ou Grande Ecole) et ayant été admise au grade de Docteur, peut être candidate sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après.

Le Prix est décerné sur la base du mémoire de thèse rédigé en langue française.

La candidature est transmise par le Directeur de thèse et accompagnée de ses commentaires. Le texte in extenso de la thèse est adressé au secrétariat de l'ASTEE, (83 avenue Foch, 75116 PARIS), accompagné d'un résumé de 6 pages maximum mettant en évidence les principaux résultats obtenus au cours des travaux rapportés, leur relation avec l'objectif du Prix de l'ASTEE ainsi que les conséquences pratiques que l'on peut en attendre directement ou indirectement dans les champs de compétences de l'ASTEE et plus généralement pour la protection de l'environnement.

Les candidats, au moment de la remise du dossier, s'engagent, s'ils sont récompensés, à venir personnellement présenter leurs travaux lors d'une manifestation de l'ASTEE, à y recevoir leur prix et à permettre à l'ASTEE de mentionner leur nom, publier leur photo ainsi qu'un résumé de leur thèse.

Les candidats indiquent en outre si leurs travaux ont déjà été primés ou s'ils concourent parallèlement à un prix d'un autre organisme.

Les publications, concernant les travaux objet de la thèse proposée, quelle que soit leur langue, sont jointes au dossier.

Le mémoire de thèse et le recueil des publications sont fournis en trois exemplaires, le résumé explicatif est fourni en quinze exemplaires. Le jury se réserve le droit de demander des exemplaires supplémentaires du mémoire de thèse.

• Article 4 – Remise des Prix

La remise des Prix a généralement lieu lors du Congrès de l'ASTEE.

• Article 5 – Soutien financier

Le Prix de l'ASTEE peut bénéficier de soutien financier de toute personne morale publique ou privée dont l'activité entre dans l'objet social de l'ASTEE. Son nom est officiellement associé à celui de l'ASTEE si elle apporte plus de la moitié du financement de l'ensemble des Prix.

Si elle n'est pas représentée au Conseil d'Administration de l'ASTEE, celui-ci lui demande de désigner un expert qui la représente et participe aux réunions ainsi qu'aux délibérations du jury avec voix consultative.

Les salariés de la personne morale, ainsi que les auteurs de thèse ayant réalisé leurs travaux dans ses laboratoires, ou ayant réalisé leurs thèses dans le cadre d'un contrat avec elle, ne sont pas admis à concourir.
